

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE

DE

A V I S

ROGNAIX

73730

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2018**

Présents : Patrice BURDET, Jacqueline LEGER, Maud BIDET, Monique GUMERY, Christelle MICHEL, Eric DUQUESNOY, Jacqy THEILLOL,

Absents excusés: Stéphanie RIPERT, Florian CHAMIOT CLERC, Philippe ESCALLIER,

Absent : Adam AMELLAL,

Président de séance : Patrice BURDET

Secrétaire de séance : Monique GUMERY

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018**

- Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

**I) PARTICIPATION CITOYENNE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la présentation du dispositif « participation citoyenne » faite par le capitaine SERRETIELLO de la communauté de brigade d'Albertville, le 11 juin 2018.

Il convient maintenant de délibérer sur la mise en place de ce dispositif.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la mise en place du dispositif « participation citoyenne » et charge le maire de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.**

**II) AUTORISATION DE PASSAGE SUR LES PARCELLES COMMUNALES : AMENAGEMENT HYDRO ELECTRIQUE**

La délibération est reportée à la prochaine séance. En effet, les élus aimeraient connaître le tracé exact de la ligne. Un rendez-vous sera pris avec M. FERRARI et PILOT, de la société S.H.B.B, les élus de la commune et l'agent de l'ONF.

**III) CONVENTION POUR LE CAPTAGE DE LA SOURCE A LA TETAZ.**

Monsieur le maire rappelle l'ouvrage d'un captage d'eau à la TETAZ, effectué dans la forêt communale soumise au régime forestier par des privés.

Or toute occupation du sol forestier bénéficiant du régime forestier est soumise à l'avis de l'ONF.

L'ONF propose donc de régulariser ce dossier avec la mise en place d'une convention tripartite entre la Commune de Rognaix, l'ONF et M. ALLAIS Guy, demandeur de la concession

Cette concession est à titre gratuit. Elle précise que l'ouvrage ne doit en rien gêner les exploitations qui viendraient à se créer et que ce captage n'est pas destiné à la consommation humaine (*eau non surveillée et non potable*).

- **Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal : approuve la convention à intervenir et autorise Monsieur le maire à signer la convention et tout document afférent au dossier.**

**IV) PARTICIPATION COMMUNALE SYNDICAT MIXTE LA LAUZIÈRE.**

Le 29 mars 2018, le Syndicat Mixte de la Lauzière a pris une délibération en vue de changer le système de répartition du financement communal. Le taux de répartition sera réparti selon le potentiel fiscal en lui appliquant un taux de 60% et la population avec un taux de 40%. Pour la commune de Rognaix la participation sera moindre. Elle passera de 4 270,33€ à 3 976,03€.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la nouvelle répartition communale et s'engage à mandater sa cotisation 2019 suivant ce nouveau tableau de répartition.**

**V) RECRUTEMENT ET REMUNERATION EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE (ACCOMPAGNATRICE TRANSPORT SCOLAIRE)**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 11/06/2018 créant un emploi permanent d'adjoint technique, pour le poste d'accompagnatrice transport scolaire circuit Rognaix /St Paul sur Isère, d'une durée de 9h30 annualisé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Il convient maintenant de recruter et de fixer la rémunération de ce poste d'adjoint technique.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide de recruter un adjoint technique rémunérer sur l'échelon 6 du grade d'adjoint technique.**

**VI) AVANCEMENT ECHELON AGENT CONTRACTUEL DE PLUS DE 3 ANS D'ANCIENNETE**

Monsieur le maire expose que l'agent en charge de l'animation à la garderie périscolaire et de la cantine est contractuel à la commune de Rognaix depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et son échelon n'a pas évolué depuis. L'article 4 du décret 2015-1912 du 29 décembre 2015, permet aux collectivités d'avancer l'échelon des agents contractuels ayant plus de 3 ans d'ancienneté.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve la nouvelle rémunération sur le 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation et du grade d'adjoint technique pour l'agent en charge de la garderie et de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

**VII) ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES.**

Monsieur le maire expose que le contrat pour la couverture des risques statutaires avec la société PILOT, arrive à échéance le 31/12/2018.

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe, à adhésion facultative, garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, le Centre de Gestion de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation. Le marché a été attribué au groupement SOFAXIS/CNP.

La durée du contrat sera de 2 ans à compter du 01/01/2019. Seront assurés par le contrat, les agents titulaires affiliés à la CNRACL et les agents titulaires et contractuels non affiliés à la CNRACL.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires, autorise monsieur le maire à signer tous actes nécessaire à cet effet, approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat groupe et autorise le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Savoie.**

**VIII) AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL**

Monsieur le maire rappelle que le Centre de Gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL. La dernière convention signée est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve l'avenant et autorise le maire à le signer.**

**IX) CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ESSERTS-BLAY POUR MUTUALISATION DE SERVICE : RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le maire rappelle que la commune de Rognaix livre les repas de la restauration scolaire à l'école d'Esserts-Blay depuis la rentrée scolaire 2014/2015. Une convention de mutualisation de service est signée chaque année. La commune d'Esserts-Blay souhaite reconduire ce service de mutualisation pour l'année scolaire 2018/2019.

- **Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la convention pour 2018/2019 et autorise monsieur le maire à la signer.**

**X) MODALITE RECOMPENSE JEUNES DIPLOMES ET SPORTIFS**

Monsieur le maire rappelle la récompense donnée aux jeunes diplômés et sportifs depuis 2010, d'une valeur de 80€, sous forme de bon d'achat.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 80€ aux inscrits, de ne pas limiter le nombre de récompense pour les diplômés.**

**XI) REGLEMENT SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES. MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A L'EGARD DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION EUROPEENNE.**

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'entrée en vigueur du Règlement Général Européen sur la Protection des Données à caractère Personnel (RGPD) le 25 mai dernier.

L'objectif du règlement est d'apporter plus de protection pour les citoyens dont les droits seront renforcés, mais aussi plus de responsabilités pour ceux qui traitent ces données personnelles. Les collectivités doivent assurer leur propre conformité avec les nouvelles dispositions du RGPD.

A ce titre, chaque collectivité doit tenir un registre répertoriant l'ensemble des traitements de données personnelles effectués avec les mesures de protection mises en œuvre. Ce registre remplace, en quelque sorte, les déclarations faites jusqu'à lors à la CNIL et qui n'existent plus (sauf exceptions).

De même, chaque collectivité doit désigner un Délégué à la Protection des Données, dont la mission sera de s'assurer et de contrôler le respect du RGPD, étant précisé qu'il existe une possibilité d'externaliser et/ou mutualiser cette fonction avec d'autres entités.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'AGATE (Agence Alpine des Territoires) va proposer prochainement une offre de service comportant une mission de DPD mutualisée.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire pour étudier les mesures et moyens à mettre en œuvre pour la conformité de la collectivité vis-à-vis du RGPD, le cas échéant en lien avec l'AGATE.**

**XII) REFONTE STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE A EFFET AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de communes, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2017 actant de la prise de compétence « Eau » à titre optionnel au 1<sup>er</sup> janvier 2018 constituent « le cadre statutaire actuel » de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016, les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère sont celles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, les compétences optionnelles et supplémentaires (facultatives) sont celles mentionnées dans les statuts des 4 Communautés de communes dans le respect des conditions prévues aux articles L.5216-5 et L.5211-41-3 III du CGCT.

Outre ces compétences, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence obligatoire « GEMAPI » et la compétence optionnelle « Eau ».

Conformément à la réglementation, la Communauté d'Agglomération Arlysère se doit d'ici le 31 décembre 2018 d'harmoniser les compétences supplémentaires (ex facultatives) que détenaient les anciennes Communautés. A défaut, les compétences concernées seraient réputées relever dans leur intégralité de l'Intercommunalité.

Afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires portées par l'Agglomération, la refonte statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a été approuvée, par délibération n°01 du Conseil communautaire du 26 juillet 2018.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve la modification statutaire de la communauté d'agglomération ARLYSERE conformément au projet de statuts joint en annexe à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, demande au préfet d'arrêté la modification des statuts de la communauté d'agglomération ARLYSERE en conséquence.**

### **XIII) MOTION RELATIVE A LA CREATION D'UNE DIRECTION COMMUNE ENTRE LE CHAM (Centre Hospitalier d'Albertville Moûtiers) ET LE CHMS (Centre Hospitalier de Métropole Savoie).**

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a émis le souhait de créer une direction commune intégrant les centres hospitaliers d'Albertville-Moûtiers (CHAM) et de St Pierre d'Albigny au sein de la direction commune existante au Centre Hospitalier de Métropole Savoie (CHMS).

Dans sa séance du 28 mai 2018, le Conseil de surveillance a adopté la création de cette direction commune entre le CHAM et le CHMS, assortie de conditions précises encadrant son action à venir. Compte tenu de l'importance du CHAM pour les villes d'Albertville et de Moûtiers et leurs territoires, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à adopter une motion affirmant son plein soutien aux conditions posées par le Conseil de surveillance du CHAM afin que le but affiché de dynamisation du Centre hospitalier d'Albertville-Moûtiers par le biais de la nouvelle organisation de sa direction soit bien atteint et pérennisé dans le temps.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal adopte la motion soutenant les conditions posées par le conseil de surveillance du CHAM à la création d'une direction commune dans le but de garantir les activités médicales du CHAM sur le long terme.**

### **XIV) MOTION DEVENIR DES TRESORERIES DE GRESY SUR ISERE ET BEAUFORT**

La Direction Générale des Finances Publiques vient de faire savoir qu'elle prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la suppression des trésoreries de Grésy/Isère et de Beaufort, au motif d'un regroupement avec la trésorerie d'Albertville.

Faisant le constat des manques de moyens que connaissent actuellement les services des Finances Publiques et plus spécifiquement la Trésorerie d'Albertville, générant des délais de paiement non conformes à la réglementation et mettant en grande difficulté les entreprises, il est proposé au Conseil municipal d'adresser une motion à la Direction Générale des Finances Publiques s'inquiétant de ces mesures, afin que les moyens soient confortés et mutualisés sur le territoire, plus particulièrement en Trésorerie d'Albertville, de manière à accompagner les collectivités et leurs évolutions.

Dans ce cadre, il est notamment souhaité que les moyens humains déployés sur le territoire soient regroupés et maintenus pour mieux répondre aux attentes des collectivités et par conséquent des usagers.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la motion ci-dessus.**

#### **■ ARRETES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE.**

- ❖ **Révision loyer caves d'affinage** : à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, le loyer sera de 483,88€.

#### **■ QUESTIONS DIVERSES ET ORALES**

- ❖ **Révision du PLU : avis des Personnes Publiques Associées.** Monsieur le maire informe l'assemblée, du rendu des avis des PPA, tous favorables. La commune est en attente de l'avis de la DREAL.
- ❖ **Réunion du RPI** : une réunion a eu lieu juste avant celle du conseil, concernant notamment la répartition des frais et les modalités de règlement (visa des factures par les directeurs, dépenses de fonctionnement ou investissement...).
- ❖ **Révision liste électorale** : à partir de janvier 2019, la commission de la révision des listes électorales n'existera plus. Elle sera remplacée par une commission nommée par le préfet et composée d'un élu de chaque commune. Si aucun élu ne se présente, c'est le plus jeune conseiller qui sera désigné.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 22h00.

Fait à Rognaix, le 03 septembre 2018  
Affichage le 04 septembre 2018

Le maire  
Philippe BURDET.

